

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX
PROCÈS VERBAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 13 JUIN 2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Treize Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

28 PRÉSENTS : M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, M. FAIDHERBE, Mme PÉRU M. LABRE, Mmes LECOIN, DEFRANCE, LASRI, M.M FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, Mme KOSITZKI, M. DASSONVILLE, Mme LEROY, M.M. CANONNE, PRÉVOT, Mmes DESCAMPS, MANIA, PONTHEUX, M. COSSART, Mmes GORNIAC, MAAROUFI, M. WAVRANT, Mme DOISY, M. RIVIERRE.
1 POUVOIR : M. POCHART.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DASSONVILLE.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h00 en séance ordinaire, salle des Mariages, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD**, Maire.

Après l'appel des présents et s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL EN DATE DU 11 AVRIL 2022

Approuvé à l'unanimité.

2/ RÉSIDENCE BROSSOLETTE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Communal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132867 en annexe signé entre : NOREVIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de FLERS EN ESCREBIEUX accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **732.818,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132867 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **732.818,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire rappelle que c'est en lien avec les économies d'énergie et que cela entraîne une rénovation complète.

3/ DOUAISIS AGGLO :

a/ groupement de commandes pour le marché de fournitures de ramette de papier

Exposé : Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de fournitures de ramettes de papier non imprimé.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE l'adhésion de la commune de Flers-en-Escrebieux au groupement de commande concernant la passation d'un marché de fournitures de ramettes de papier non imprimé.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

b/dénomination de voirie pour les parcs d'activités des Près Loribes et Douai-Dorignies

Monsieur le Maire rappelle que la ville accueille sur son territoire deux zones d'activités développées par Douaisis Agglo, l'une ancienne dénommée « Douai-Dorignies » l'autre plus récente dénommée « Près Loribes ».

À la demande de Douaisis Agglo il convient de dénommer certaines voiries sur ces deux zones pour permettre à la Poste d'accomplir sa mission de ré-adressement.

Concernant le Parc d'Activité de Douai Dorignies :

Les rues douaisiennes Joliot Curie, Edmond Gosselin et Becquerel se prolongeant sur le territoire de Flers-en-Escrebieux, Monsieur le Maire demande au Conseil de garder les mêmes noms des rues.

Concernant le Parc d'Activités des Près Loribes :

Trois impasses ont été créées l'une rue André Citroën et deux autres rue René Panhard ; il convient donc de donner de nouvelles dénominations à ces impasses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition de Monsieur le Maire pour le Parc de Douai-Dorignies

DÉCIDE de dénommer l'impasse rue André Citroën : **Pierre GILLON** Adjoint de Mars 1989 à Janvier 2004, et les deux impasses rue René Panhard respectivement **Bernard DUDANT**, Adjoint de Mars 1989 à Janvier 1994 et **Agnès MOINARDEAU**, Maire de Avril 1985 à Mars 1989.

4/ ACQUISITION DU 10 RUE ROGER SALENGRO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la SCI BELLA représentée par Monsieur Lhassan BELLA demeurant à Oignies, 27 rue Émile Basly, possède un immeuble sis à Flers-en-Escrebieux, 10 rue Roger Salengro, cadastré section B numéro 1601 pour une contenance de soixante-dix-neuf centiares (79ca),
- que la Commune mène depuis des années des actions profondes de restructuration urbaine et sociale dans le quartier de Pont de la Deûle,
- que vu la situation de cet immeuble, l'acquisition de celui-ci est nécessaire à la maîtrise foncière de ce secteur,
- que Monsieur Lhassan BELLA représentant la SCI BELLA consent à la collectivité de Flers-en-Escrebieux, de céder cet immeuble moyennant le prix de soixante-dix-mille euros (70 000 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. d'acquérir moyennant le prix de soixante-dix-mille euros (70.000 €) cet immeuble sis à Flers-en-Escrebieux, 10 rue Roger Salengro, cadastré Section B numéro 1601 pour une surface de soixante-dix-neuf centiares (79ca),
2. de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, 26 Place Jean Jaurès. Les frais notariés étant supportés par la Collectivité.
3. D'être autorisé à signer l'acte à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter les trois propositions de Monsieur le Maire.

Madame DOISY demande l'utilisation de cet achat

Monsieur le Maire répond que le 10 et ultérieurement le 12 compléteront le foncier communal pour le développement économique du quartier en lien avec Douaisis Agglo.

Arrivée de **Monsieur Franck RIVIERRE**

5/ DOSSIER DE SUBVENTION POUR VIDÉO SURVEILLANCE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL

Équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la Région Hauts de France, la Commune a décidé de déposer une demande de financement à la Région à hauteur de 30.000 € pour une participation communale de 40.000 € et une participation de l'État de 70.000 € dans le cadre du dispositif FIPD.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA SÉCURISATION DU CARREFOUR RUES DE WAGONVILLE ET DU MARAIS DAUPHIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un nouveau lotissement qui terminera le lotissement Charles de Gaulle, va déboucher rue de Wagonville face à la rue du Marais Dauphin.

Afin de sécuriser le nouveau carrefour, il est souhaitable de faire un aménagement à feu micro-régulé avec répétiteurs piétons.

Cet aménagement estimé à **63.379,50 € HT** est financé à hauteur de **25.000 € HT** par le Département du Nord soit 39,45% du coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et **CHARGE** celui-ci de solliciter la participation du Département du Nord.

Monsieur DESRUMAUX demande de faire participer le lotisseur.

Monsieur le Maire répond que seule la Commune peut demander une subvention au Département mais que le lotisseur s'engage à régler le solde.

7/ TRAVAUX RUE DU DOCTEUR FRANÇOIS CARTON : AVENANTS

Monsieur le Maire propose :

► À l'Assemblée les travaux supplémentaires et les nouveaux prix suivants :

- L'ouverture d'une tranchée manuelle d'assainissement sur 24 mètres linéaires (3.997,05 € HT) comprenant :

- L'ouverture de la tranchée de dimension 0,60 x 1,20 x 24m,
- Le terrassement à la main pour croisement des câbles,
- Le sablage de la tranchée sur 10 cm,
- Le remblaiement de la tranchée et réfection à l'identique.
- Le prolongement du réseau ENEDIS pour la création d'un bouclage réseau entre la rue F. Carton et la rue H. Barbusse à la demande d'ENEDIS (14.927,50 € HT) comprenant :
 - Le terrassement en tranchée commune 1 réseau y compris sablon et grillage avertisseur,
 - Le remblaiement de la tranchée commune selon prescription du département y compris sciage de la chaussée : remblaiement sur 60 cm en grave non traité 0/31.5
 - L'évacuation en décharge des déblais du fraisage mécanique et/ou dépose/enlèvement suivant norme en vigueur y compris fourniture de bon d'évacuation
 - Fourniture et pose de câble BT souterraine 3 x 150 + 95mm² NFC 33233
 - Fourniture et pose d'enrobés noir 0/10
 - Fourniture et pose d'enrobés noir 0/14
- Création de prix nouveau (OS N°2) les postes suivants de travaux sont créés par le présent avenant et introduit dans le BPU :
 - NP1 l'ouverture de la tranchée de dimension 0,60 x 1,20 x 24m : 17,50€ HT/m²
 - NP2 le terrassement à la main pour croisement de câbles **95€ HT/m²**
 - NP3 La sablage de la tranchée sur 10 cm **9,50€HT/m²**
 - NP4 Le remblaiement de la tranchée et réfection à l'identique **135€HT/m²**
 - NP5 Le remblaiement de la tranchée commune selon prescription du département y compris sciage de la chaussée : remblaiement sur 60 cm en grave non traité 0/31,5 **72,90 €HT/mètre linéaire**
 - NP6 L'évacuation en décharge des déblais du fraisage mécanique et/ou dépose/enlèvement suivant norme en vigueur y compris fourniture de bon d'évacuation **61€HT/m²**
 - NP7 L'établissement du plan de recolement (Basse Tension) géoréférencé y compris formalité de mise ne service **122,70 € HT/m linéaire**
 - NP8 Fourniture et pose d'un enrobé noir 0/10 **40,50 €HT/m²**
 - NP9 Fourniture et pose d'un enrobé noir 0/14 **45,50 €HT/m²**

► L'incidence financière est de **18.924,55 € HT**

► Le nouveau montant du marché se monte à **621.430,42 € HT** soit montant initial **602.505,87 € HT**, l'avenant **18.924,55 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cet avenant à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à signer cet avenant.

8/ CENTRE DE SANTÉ DE L'ESCARPELLE : EXONÉRATION POUR NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020 POUR LES GYNÉCOLOGUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité l'exonération.

9/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer la subvention suivante :

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| - Amicale laïque de Pont | 400 € |
| - Amicale Laïque de Flers-Centre | 500 € |
| - ALC | 50 € |

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer la subvention suivante :

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| - American kempo karaté | 200 € |
| - Amicale du personnel communal | 200 € |
| - Amicale laïque de Pont | 200 € |
| - Amicale laïque de Flers-Centre | 200 € |
| - Anciens combattants Pont | 200 € |
| - Anciens combattants Flers | 200 € |
| - ARAD | 200 € |
| - Avenir basket flersois | 200 € |
| - Cyclo club flersois | 200 € |
| - Donneurs de sang Flers | 200 € |
| - FNATH | 200 € |
| - Judo club flersois | 200 € |
| - La boule flersoise | 200 € |
| - Les amis de Pont | 200 € |
| - Les baroudeurs flersois | 200 € |
| - Médaillés du travail | 200 € |
| - Pont de la Deûle futsal | 200 € |
| - Secouristes flersois | 200 € |
| - Union écologique flersoise | 200 € |
| - Union sportive Pont-Flers | 200 € |

Départ de Madame MANIA

10/ CRÉATION DE POSTES

- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire d'activité. (En application de l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les créations des emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire d'activité suivante :

- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (27H) à compter du 1^{er} Septembre 2022
- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2023
- Un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (28H) à compter du 1^{er} Janvier 2023
- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (9H) à compter du 1^{er} Janvier 2023

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} Échelon (Echelle C1) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

- Création de postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE les créations :

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} Décembre 2022
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} Août 2022.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'encadrement d'enfants durant les périodes scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 01 Septembre 2022 d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

- 2 adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (Durée Hebdomadaire : 17 heures)
- 2 adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (Durée Hebdomadaire : 23 heures)
- 2 adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (durée hebdomadaire 8 heures)

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} Echelon (Echelle C1) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11/ TIRAGE AU SORT JURY CRIMINEL

M. BEAUDET Fabrice	4 rue de la Longueville
Mme DIAZ Carmen	10 Place Mendès France
Mme FRASZCZAK Evelyne	7 rue du 19 Mars
Mme IGNASZEWSKI Cathy	140 Route Nationale 43
Mme LANDRIEU Elodie	18 rue de Châlons
M. LEFEBVRE Arnaud	11 rue de Reims
M. LEMAIRE Philippe	28 rue Alain Chartier
Mme LORENZO Cassandre	18 Place Henri Martel
Mme MICQUET Amandine	42 rue de Reims
M. PETIT Arnaud	56 rue du Général de Gaulle
Mme RAMBEAU Mandy	4 rue du Général de Gaulle
Mme TETAERT Andrée	3 rue de la Fontaine

12/ COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DIRECTES

- N° SF/LM 2022-04-01

Le Maire, Jean-Jacques PEYRAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les fêtes du Tonneau nécessitent la venue de vedettes de la chanson et qu'il y a lieu de signer avec celles-ci un contrat,

DÉCIDE la signature de deux contrats avec la SARL Top Régie, 176 rue Augustin Tirmont, 59283 Raimbeaucourt, pour les spectacles suivants :

- Le 8 mai 2022 : « Rolling The Stones », le coût du spectacle s'élève à 5591.50€ TTC.
- Le 11 juin 2022 : « Come Back 80 », le coût du spectacle s'élève à 5591.50€ TTC.

- N° SF/RB/2022-04-01

Le Maire, Jean-Jacques PEYRAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souscrire un contrat pour la fourniture d'électricité au bâtiment suivant :

- Immeuble, situé au 2 Place Maurice Dapvril à Flers-en-Escrebieux,

DÉCIDE :

- **d'accepter l'offre** émise par la **société EDF COLLECTIVITES**, 22-30 avenue de Wagram – PARIS 8^e pour le bâtiment communal visé ci-dessus ; ce contrat est conclu pour une durée de douze mois (12) et ce à compter du 7 Avril 2022, renouvelable tacitement par période d'un an.
- **de signer** le contrat à intervenir avec la dite société.

- N° SF/RB/2022-04-02

Le Maire, Jean-Jacques PEYRAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- la nécessité de souscrire un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux,
- que le cabinet HEXA INGENIERIE – 670 rue Jean Perrin – ZI Dorignies – 59502 DOUAI – a émis une proposition pour un montant total hors taxes de six mille six cents euros (6.600€ HT)

DÉCIDE :

- D'accepter l'offre émise par le cabinet HEXA INGENIERIE - 670 rue Jean Perrin – ZI Dorignies – 59502 DOUAI pour un montant total de six mille six cent euros hors taxes (6.600€ HT)
- De signer tous documents relatifs à l'exécution de ce marché.

- N° SF/RB/2022-04-03

Le Maire, Jean-Jacques PEYRAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- la nécessité de souscrire un contrat pour la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux,
- que le cabinet HEXA INGENIERIE – 670 rue Jean Perrin – ZI Dorignies – 59502 DOUAI – a émis une proposition pour un montant total hors taxes annuel de trois mille neuf cents euros (3 900€ HT)

DÉCIDE :

- D'accepter l'offre émise par le cabinet HEXA INGENIERIE - 670 rue Jean Perrin – ZI Dorignies – 59502 DOUAI pour un montant total de trois mille neuf cents euros hors taxes (3 900€ HT)
- De signer tous documents relatifs à l'exécution de ce marché.

- N° SF/RB/2022-04-04

Le Maire, Jean-Jacques PEYRAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- la nécessité de mettre en œuvre une mission de coordination Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) pour le restaurant scolaire situé au 10B rue des frères Beaumont à Flers-en-Escrebieux
- que la société COSSIATECH – 180 Rue Henri Dunant- 62110 HENIN BEAUMONT – a émis une proposition pour un montant total hors taxes annuel de mille neuf cents vingt euros (1 920,00€ HT)

DÉCIDE :

- D'accepter l'offre émise par société COSSIATECH – 180 Rue Henri Dunant- 62110 HENIN BEAUMONT pour un montant total de mille neuf cents vingt euros hors taxes (1 920,00€ HT)
- De signer tous documents relatifs à l'exécution de cette mission.
- N° SF/RB/2022-04-05

Le Maire, Jean-Jacques PEYRAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- la nécessité de mettre en œuvre une mission d'audit sécurité incendie pour la salle communale du foyer Saint Joseph située au 3 rue de l'église à Flers-en-Escrebieux
- que la société COSSIATECH – 180 Rue Henri Dunant- 62110 HENIN BEAUMONT – a émis une proposition pour un montant total hors taxes annuel de mille huit cents quatre-vingt euros (1 880,00€ HT)

DÉCIDE :

- D'accepter l'offre émise par société COSSIATECH – 180 Rue Henri Dunant- 62110 HENIN BEAUMONT pour un montant total de mille huit cents quatre-vingt euros hors taxes (1 880,00€ HT)
- De signer tous documents relatifs à l'exécution de cette mission.
- N° SF/RB/2022-04-06

Le Maire, Jean-Jacques PEYRAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souscrire un contrat de service d'eau au bâtiment suivant :

- Immeuble, situé au 2 Place Maurice Dapvril à Flers-en-Escrebieux,

DÉCIDE :

- **d'accepter l'offre** émise par la **société des Eaux de Douai – ZI de Dorignies** – 676, rue Maurice Caullery – 59500 DOUAI ci-dessus ; ce contrat est conclu pour une durée de douze mois (12) et ce à compter du 15 Avril 2022, renouvelable tacitement par période d'un an.
 - **de signer** le contrat à intervenir avec la dite société.
- N° SF/LM 2022-04-07

Le Maire, Jean-Jacques PEYRAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE de prendre en charge les frais de formation donnée par l'AFPA à Mr LORENZO Lorenzo, à savoir une session de formation CACES d'un montant global de 650€TTC.

- N° SF/RB/2022-05-01bis

Le Maire, Jean-Jacques PEYRAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souscrire un contrat de service d'eau au bâtiment suivant :

- Immeuble « Le Longchamps », situé au 14 rue Roger Salengro à Flers-en-Escrebieux,

DÉCIDE :

- **d'accepter l'offre** émise par la **société des Eaux de Douai – ZI de Dorignies** – 676, rue Maurice Caullery – 59500 DOUAI ci-dessus ; ce contrat est conclu pour une durée de douze mois (12) et ce à compter du 6 Mai 2022, renouvelable tacitement par période d'un an.
- **de signer** le contrat à intervenir avec la dite société.

- N° SF/LM 2022-06-01

Le Maire, Jean-Jacques PEYRAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les compétences prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un nouveau logiciel de gestion en droit des sols pour l'urbanisme ;

DÉCIDE de former le service urbanisme à l'utilisation du logiciel ;

DÉCIDE de souscrire un contrat Oxalis avec la société Opéris – 130 Avenue Claude Antoine Peccot – 44700 Orvault – pour la maintenance des différents modules Opéris du service urbanisme :

Le montant annuel du contrat d'une durée de 1 an, renouvelable 4 fois, est fixé à 2.340 € HT.

13/ QUESTIONS DIVERSES

Garderie périscolaire

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2016, qui précise que la garderie Municipale est destinée uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent ou un seul dans le cas ou celui serait séparé ou monoparental.

PRÉCISE qu'une attestation de travail est à fournir au moment de l'inscription.

Cependant de nombreuses attestations sont manquantes.

Pour ce faire, une majoration de 50% sur le tarif sera appliqué aux familles dont le certificat de travail sera manquant à compter du 1^{er} septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place cette mesure et en informer l'ensemble des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune.

Foyer Saint Joseph

Monsieur Bruno PRÉVOT demande à ce qu'une étude soit faite sur le classement du Foyer Saint Joseph en termes de catégorie 4 ou 5 (commission de sécurité)

Monsieur le Maire répond que cette demande est en cours avec la société COSSIATECH représentée par **Monsieur Thierry GUYOT**.

Fin de la séance à 20h40.

Envoyé en Sous-Préfecture le 20/06/2022

Réceptionné en Sous-Préfecture le 21/06/2022

Publié sur le site internet le 5/06/2024